



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 48898

Texte de la question

M. Jean-Marie Andre attire l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur les reserves de l'organisation humanitaire Amnesty International dont le serieux et l'objectivite sont reconnus par tous sur la situation des droits de l'homme en Turquie. Il semblerait que ce pays ait systematiquement ignore les demandes de visites des rapporteurs speciaux des Nations unies souhaitant enquerer sur des faits relatifs aux tortures, aux executions extra-judiciaires, aux detentions arbitraires. Sans pour autant s'ingerer dans les affaires interieures de la Turquie, n'est-il pas du devoir de la France et de ses partenaires de faire pression aupres de ce grand pays pour qu'il adopte une politique prenant en compte les droits de l'homme ? Amnesty International souhaiterait que la France adopte une attitude ferme et resolute a la commission des droits de l'homme de l'ONU, et qu'elle essaie de convaincre ses partenaires de faire de meme pour qu'une resolution claire et sans ambiguite soit adoptee a la commission, rappelant que la Turquie a systematiquement ignore les demandes de visites des differents rapporteurs speciaux des Nations unies et condamnant la Turquie pour violation des droits de l'homme massive. De la sorte, cette resolution pourrait inciter le gouvernement turc a inviter le rapporteur sur la torture, le rapporteur sur les executions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le groupe de travail des Nations unies sur la detention arbitraire et le groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcees et involontaires. Il lui demande quelle est la position francaise dans ce domaine.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la 53e session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, qui se tient a Geneve depuis le 10 mars, l'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires etrangeres sur la situations des droits de l'homme en Turquie. Il est important qu'un pays qui est membre du Conseil de l'Europe et qui affirme, a juste titre, sa vocation europeenne, comme la Turquie, fasse respecter les clauses des engagements internationaux auxquelles il a souscrit, et, en particulier, eradique la pratique de la torture. A cet egard, la France se felicite du vote par l'Assemblée nationale turque, le 6 mars dernier, d'une loi sur la reduction de la duree de la garde a vue. Nous encourageons les autorites turques a poursuivre dans cette voie, notamment en adoptant rapidement les mesures annoncees en matiere de liberte d'expression et en mettant en place le bureau charge, sous l'autorite du ministere de l'interieur, de faire la lumiere sur les cas des personnes disparues. Dans ce contexte, bien que la situation des droits de l'homme en Turquie ne figure pas expressement a l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, la France ne manquera pas, en concertation etroite avec ses partenaires europeens, d'examiner cette question. Notre objectif est d'inciter les autorites turques a cooperer avec les mecanismes de cette commission et d'accepter les visites des rapporteurs thematiques qui souhaiteraient se rendre sur le terrain, comme elles l'ont fait en 1996 pour le rapporteur special sur la liberte d'expression.

Données clés

Auteur : [M. André Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48898

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1008

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1772